

## FMC ET LOI « ANTI-CADEAUX »

## EDITO

L'article L4113-6 du code de la santé publique<sup>1</sup> **interdit tout avantage en espèces ou en nature** pour les professions médicales, de la part des entreprises « clientes » de l'assurance-maladie. Il prévoit cependant **quatre exceptions** :

- les activités de recherche scientifique,
- les activités d'évaluation scientifique,
- les manifestations à caractère exclusivement professionnel,
- les manifestations de promotion d'un produit.

Pour les associations de FMC, la situation paraît donc claire : elles peuvent bénéficier du soutien de l'industrie du médicament pour leurs actions à caractère scientifique ou professionnel. **Sous réserve d'un accord préalable de l'Ordre.**

*Une loi qui liste les exceptions à un interdit global semble peu sujette à interprétation. Il reste pourtant suffisamment de marge d'incertitudes pour que le législateur ait confié à l'Ordre la responsabilité de définir les limites de ces exceptions.*

**Manifestations à caractère exclusivement professionnel et scientifique.** Notre charte de qualité énonce depuis l'origine les critères d'indépendance, de qualité scientifique et pédagogique, et d'adaptation à la vie professionnelle. Ce sont ces critères, acceptés par tous, qui ont fondé les recommandations des conseils nationaux de FMC successifs. Qu'il s'agisse de séminaires FPC, de formations moins spécifiques à la prise de parole, à l'animation de groupe, à l'expertise généraliste, et autres, jamais cette règle n'a été prise en défaut. Quant au « **caractère raisonnable et accessoire de l'avantage consenti** », c'est le texte de la loi. Il n'est pas davantage sujet à interprétation. Bien avant la loi de mars 2002, l'UnaformeC a veillé à ce que ses partenariats respectent ce principe. Le travail accompli ces dernières décennies prouve cette affirmation.

**Le fond du problème** est bien celui des inévitables relations entre les industriels du médicament et les prescripteurs de ces mêmes médicaments. Dans une économie de santé totalement administrée, la démographie médicale, hier pléthorique (?), aujourd'hui déficitaire, le niveau de rémunération des médecins, le montant fixé des produits de santé, et tant d'autres facteurs, sont strictement encadrés... Il est donc sans doute illusoire aujourd'hui de rêver que la charge financière que représentent des activités non rémunérées, mais essentielles à notre profession, puisse être assumée en totalité par les seuls médecins volontaires, sur le montant (et au détriment) du revenu de leur travail.

**Est-ce la fin d'AGORA Formation ?** L'école de l'UnaformeC a formé plus d'un millier d'acteurs d'un système de santé plus juste et plus efficace. Elle témoigne depuis plus de 5 ans d'un partenariat exemplaire : Astra-Zeneca a compris nos objectifs, les a soutenus « les yeux fermés », sans aucune faille, sans aucune interférence, sans aucune pression, comprenant que ce partenariat ne pouvait que grandir son image. Les deux dernières sessions ont été annulées sur décision ordinaire, par incompréhension sur le contenu de certains modules. Nous ne pouvons que le regretter. Nous ne pouvons que l'accepter. Nous ne pouvons qu'inviter ceux qui ont pris ces décisions à faire avec nous l'inventaire objectif de l'instrument formidable pour la qualité des soins qu'est cette école. Nous ne pouvons qu'espérer lever toute hypothèque pour l'avenir. En toute indépendance.

JP VALLEE

<sup>1</sup>Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 art 25 I Journal officiel du 5 mars 2002.

## Le journal f@xé de l'UnaformeC

[www.unaformec.org](http://www.unaformec.org)

La FMC au fil de l'actualité



261 rue de Paris  
93556  
Montreuil Cedex  
Tél 01 43 63 80 00



Bonnes fêtes de fin d'année : la suite en 2005...